PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie **le vendredi 9 décembre 2022**, à 19 Heures 00,
PRESENTS : M. ANDRODIAS Jérôme, Mme BERNARD Françoise, M. ESCARPA Ludovic, Mme LAFERRERE Céline, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves
ABSENTS (excusés) : Mme BLANCHONNET Christelle, M. DUZELIER Cédric M. JAFFEUX Nicolas, Mme RIVIERE Céline, Mme ROUX Olivia
PROCURATION DE M. DUZELIER Cédric à M. ESCARPA Ludovic
QUORUM REQUIS ET ATTEINT : 6
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAFERRERE Céline
a pris les décisions suivantes :

- **Approbation du dernier procès-verbal**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2022.

- **Délibération n°09122022-001 : Modification n°2 du PLUH de Billom Communauté**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de communes Billom Communauté a approuvé le 21 octobre 2019 un Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) à l'échelle de nos 25 communes. Une première modification a ensuite été approuvée le 25 octobre 2021.

Le PLUH nécessite de nouvelles adaptations ponctuelles ne remettant en cause ni son PADD, ni son programme d'orientations et d'actions (POA), ni son économie générale. Ainsi, une procédure de modification classique avec enquête publique a été engagée, dont l'arrêté de prescription datant du 31 mai 2022, précisant notamment les objets de cette modification, à savoir :

1. Adaptations règlementaires écrites et graphiques diverses (de portée générale ou sectorielle) : règles de toitures, Coefficient de Biotope par Surface (CBS), clôtures et portails en zone A et N, prescriptions Trame Verte et Bleue, éléments performance énergétique du bâti, emplacements réservés… ;
2. Intégration au plan de zonage de la nouvelle cartographie des milieux humides ;
3. Ajustement zonage A, As, As* pour permettre la réalisation de projets agricoles (notamment Fayet-le-Château, Reignat, Saint-Jean des Ollières) ;
4. Ouverture d'une zone AUs à l'urbanisation à Montmorin ;
5. Extension limitée d'une zone constructible sur une zone AUs à Reignat pour répondre aux orientations habitat du Programme d'Orientations et d'Actions ;
6. Création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ;
   - A vocation touristique et artisanale (Bongheat, Fayet-le-Château, Saint-Jean des Ollières, Vertaizon, Saint-Dier d'Auvergne) contribuant à la mise en œuvre de la politique raisonnée de développement économique ;
   - A vocation habitat (Billom, Saint-Jean des Ollières) contribuant à la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat ;
   - A vocation agricole et pédagogique (Fayet-le-Château, Glaine-Montaigut) contribuant au développement de nouvelles formes d'activités agricoles ;
7. Création, suppression d'emplacements réservés (Mur-sur-Allier)

8. Ajustement mineur d'une OAP sectorielle à Glaine-Montaigut ;
9. Ajustement du STECAL et de l'OAP correspondante pour le projet d'Ecopôle à Pérignat-ès-Allier ;
10. Réparation d'erreurs matérielles notamment : ajout élément de petit patrimoine (Mur-sur-Allier), ajustement étiquettes toponymie (Saint-Dier d'Auvergne), liste des emplacements réservés du secteur Val-d'Allier Vallée-du-Jauron ;
11. Mise à jour de l'annexe relative aux zonages d'assainissement communaux, le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code l'Urbanisme, et préalablement à la mise à enquête publique prévue courant mars/avril 2023, le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce projet.
Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

- **Délibération n°09122022-002 : Renouvellement de la convention fourrière APA 2023/2025**

Madame le Maire rappelle que, selon l'article 211-24 du Code Rural, le Maire doit prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats et que la convention fourrière avec l'Association Protectrice du Puy-de-Dôme, approuvée par délibération du 22 mai 2020, arrive à son terme au 31 décembre 2022.
L'Association propose le renouvellement de cette convention pour 3 ans au tarif progressif réparti ainsi :

- 0,639 € par habitant pour 2023 ;
- 0,654 € par habitant pour 2024 ;
- 0,669 € par habitant pour 2025.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur, fournis annuellement par l'INSEE.
Suite à cet exposé et après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent le renouvellement de cette adhésion et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

- **Délibération n°09122022-003 : Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,
Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,
Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.
Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,
Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,
Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,
Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 22 novembre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- S'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondant.

- **Délibération n°09122022-004 : Décision modificative budgétaire : vote d'un virement de crédits n°2**

Afin de procéder au règlement des salaires et indemnités de décembre 2022 et en raison de l'augmentation du point d'indice de rémunération au 1er juillet 2022, non prévue au budget, le Conseil Municipal approuve le vote d'une décision budgétaire modificative, avec le virement de crédit :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	65888	Autres	526,00
65	6531	Indemnités	200,00
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	1 274,00
TOTAL			2 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 000,00

- **Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :**

Projet d'installation d'une boîte à livres : Mme MONIER expose le projet en partenariat avec Billom Communauté. Concernant la structure, sa réalisation pourrait faire l'objet d'un chantier jeunes, encadré par un intervenant extérieur, dont la prestation serait prise en charge par le service enfance-jeunesse. Seuls les matériaux seraient alors à la charge de la commune (possibilité de palettes recyclées). Le réseau de lecture publique prendrait en charge, par la suite, un atelier plus créatif portant sur l'habillage (qui pourrait être proposé aux enfants de l'école), en faisant intervenir une illustratrice.
Les élus, favorables à ce projet, proposent d'installer le site Place des Tilleuls, lieu de passage central de la commune. Ils proposent également de participer à la mise en place.
Repas des Aînés : Il aura lieu à la salle polyvalente le samedi 21 janvier 2023 avec le traiteur DENEUVILLE et une animation de la chorale MLC de Billom. Les invitations seront envoyées prochainement. Les invités auront le choix entre s'inscrire pour le repas ou recevoir un colis. Seront également conviés les personnes en résidences secondaires.
Représentation de théâtre : Les élus décident que la recette au chapeau récoltée pour la représentation de théâtre dimanche prochain sera reversée en totalité à l'association des Restos du Cœur.
Demande de la MFR de Saint-Flour : Madame le Maire donne lecture d'un courrier de la Maison Familiale Rurale de Saint-Flour, qui sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière pour leurs projets pédagogiques car une de leurs élèves est

domiciliée à VASSEL. Le Conseil Municipal propose d'étudier cette demande lors de l'élaboration et du vote du budget 2023.

Point sur les travaux chemin des Rivailles: Concernant les travaux de rénovation du réseau d'eaux pluviales, le marché a été attribué à l'entreprise SADE, dans le cadre de l'accord cadre SBL/SIAREC/Commune pour un montant HT de 154 076 €. Madame le Maire précise qu'une subvention DETR supplémentaire de 20 000 € a été attribuée par l'Etat, en raison du surcoût constaté au terme de la procédure de consultation par rapport au prévisionnel de dépenses. Une première réunion de chantier a eu lieu le 5 décembre dernier et les travaux vont débuter début janvier 2023. Les riverains seront informés, notamment des perturbations au niveau de la circulation.

Concernant les travaux de voirie, la procédure d'appel d'offre est en cours de lancement, avec une parution sur le journal La Montagne. Les offres seront à retirer et à déposer sur une plate-forme dématérialisée, gérée par Chaumeil Repro, avec pour date limite du 16 janvier 2023.

Pour le financement de ces travaux, un emprunt de 150 000 € a été réalisé auprès de la Caisse d'Epargne. Les fonds seront débloqués prochainement.

Réforme de la Taxe d'Aménagement : Madame le Maire expose la réforme qui consiste à reverser la taxe d'aménagement à Billom Communauté perçue par les collectivités pour l'aménagement des zones d'activités. Pour l'instant, la commune de VASSEL n'est pas concernée pour délibérer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du 27 JAN. 2023

Le secrétaire de séance,

Céline LAFERRERE

Le Maire,

Françoise BERNARD

MAIRIE DE VASSEL (Puy-de-Dôme)